



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-202

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

DRAAF Occitanie /

R76-2026-04-28-00006 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie. (4 pages) Page 4

DREAL Occitanie / Direction de l'Ecologie

R76-2026-05-05-00007 - Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'État pour l'opération "Mise en oeuvre du plan de gestion de la RNN du Mas Larrieu - Année 2026" (8 pages) Page 9

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-05-04-00011 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS de l'Hérault relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 18

R76-2026-05-04-00009 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS de la Haute-Garonne relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 21

R76-2026-05-04-00015 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS des Pyrénées-Orientales relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 24

R76-2026-05-04-00008 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS du Gard relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 27

R76-2026-05-04-00005 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Ariège relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 30

R76-2026-05-04-00006 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Aude relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 33

R76-2026-05-04-00007 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Aveyron relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages) Page 36

R76-2026-05-04-00013 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de la Lozère relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)	Page 39
R76-2026-05-04-00014 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP des Hautes-Pyrénées relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)	Page 42
R76-2026-05-04-00010 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du Gers relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)	Page 45
R76-2026-05-04-00012 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du LOT relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)	Page 48
R76-2026-05-04-00016 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du Tarn relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)	Page 51
R76-2026-05-04-00017 - Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du Tarn-et-Garonne relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs (2 pages)	Page 54

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-28-00006

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie.

ARRÊTÉ

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie.

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'OCCITANIE,

Vu	le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
Vu	le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
Vu	le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Vu	le décret n°2021-228 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.
Vu	le décret no 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime.
Vu	l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région Occitanie ;
Vu	la convention signée entre la DGER et le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) en application du décret précité no 2024-93 du 8 février 2024
Vu	la convention signée entre la DGER et l'UNMFREO en application du décret précité no 2024-93 du 8 février 2024
Vu	la convention signée entre la DGER et l'UNREP en application du décret précité no 2024-93 du 8 février 2024

ARRETE :

Article 1^{er}	Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective.
Article 2	Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur.

Article 3	Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de DRAAF
Article 4	Le présent arrêté est applicable dès sa publication

Fait à Montpellier, le 28 avril 2026

Le Directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



ANNEXE

Parcoursup : académie de Montpellier

Libellé établissement	Type de formation spécialité/mention	% boursiers	% bacheliers professionnels
Lycée agricole Charlemagne	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	9	25
Lycée agricole Charlemagne	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	16	26
Lycée agricole Charlemagne	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	14	34
CPFP La Rouatière	D.E Educateur Spécialisé	10	Non concernée
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	52
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	8	40
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Développement et animation de projets territoriaux	14	52
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	10	16
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Qualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	5	20
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	2	13
Lycée agricole Marie Durand	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	14	20
Lycée agricole Marie Durand	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	10	20
Lycée agricole Marie Durand	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	11	46
MFR de Marguerittes	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	18	56
Maison familiale rurale horticole Le Grand Mas	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	20	30
Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis (Classes Agri)	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	12	11
Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis (Classes Agri)	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	15	34
Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis (Classes Agri)	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	14	25
Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	8	38
Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	8	39
Lycée agricole Terre Nouvelle	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	17	29
Lycée agricole de la Lozère site François Rabelais	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	20	48
Lycée agricole de la Lozère site François Rabelais	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	13	31
Lycée agricole De La Lozere	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	5	19
Lycée agricole De La Lozere	BTS - Agricole - Aquaculture	11	35
Lycée agricole Federico GARCIA LORCA	BTS - Agricole - Qualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	11	24

Parcoursup : académie de Toulouse

Libellé établissement	Type de formation spécialité/mention	% boursier	% bacheliers professionnels
L.E.G.T.A. de Pamiers	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	20	29
L.E.G.T.A. Villefranche de Rouergue	BTS - Production - Bioqualité	15	33
L.E.G.T.A. Villefranche de Rouergue	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	54
Site Villefr. de Rouergue du lycée François Ma	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	9	57
Site Villefr. de Rouergue du lycée François Ma	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	54
L.E.G.T.A. Rodez-La Roque	BTS - Agricole - QQualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	10	26
L.E.G.T.A. Rodez-La Roque	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	16	30
L.E.G.T.A. Rodez-La Roque	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	9	12
L.P.A. La Cazotte	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	24	34
L.P.A.H de Rignac	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	9	53
MFR Valrance, 12380 St Sernin/Rance	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	37
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	CPGE - BCPST	9	Non concernée
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	28
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	8	17
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	11	8
L.E.A.P. La Cadène	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	14	30
INNOVAPOLE ONDES	BTS - Agricole - Génie des équipements agricoles	14	50
L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant	BTS - Agricole - Développement et animation de projets territoriaux	12	50
L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	10	20
L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant	BTS - Agricole - QQualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	10	29
L.P.A. de Mirande	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	46
Campus La Salle St Christophe	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	9	28
L.E.G.T.A. la Vinadie	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	39
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	13	31
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Gestion forestière	12	33
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité produit de la filière bois	16	37
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	35
L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	41
L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	10	14
L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	12	44
Lycée agricole privé de Touscayrats	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	19	53
Lycée André Alquier à St Amans Soutl	BTS - Agricole - Gestion forestière	9	28
INEOPOLE FORMATION	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	28	70
INEOPOLE FORMATION	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	24	56
INEOPOLE FORMATION	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	8	38
L.E.G.T.A. Montauban - Capou	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	10	42
L.E.G.T.A. Montauban - Capou	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	14	18

DREAL Occitanie

R76-2026-05-05-00007

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'État pour l'opération "Mise en oeuvre du plan de gestion de la RNN du Mas Larrieu - Année 2026"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction de l'écologie

**Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention
de fonctionnement de l'État pour l'opération
« Mise en œuvre du plan de gestion de la RNN du Mas Larrieu – Année 2026 »**

**Le Préfet de la région Occitania, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

N° d'EJ : 2104954438

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2025-1004 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de la Transition énergétique pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitania ;
- Vu** la notification des crédits affectés par le ministère de la transition écologique sur le BOP 113 ;
- Vu** la demande de subvention de Commune d'Argelès-sur-Mer, présentée par M. Antoine PARRA, maire, en date du 13 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Une aide de l'État d'un montant de 40 835 € (quarante mille huit cent trente-cinq euros) est attribuée au titre de l'année 2026 à « Commune d'Argelès-sur-Mer », Mairie, Allée Ferdinand Buisson, CS 50099 – 66704 ARGELES-SUR-MER.

N° SIRET : 21660008000016

N° tiers fournisseur : 2100029992

Pour la réalisation de l'opération suivante :

« Mise en œuvre du plan de gestion de la RNN du Mas Larrieu – Année 2026 »

La description de cette opération, le budget prévisionnel, le calendrier de déroulement et les moyens à mettre en œuvre, figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération commence au 01/01/2026 et se terminera le 31/12/2026.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'opération

3.1 Le coût total de cette opération est évalué à 75 344 € (euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Le budget prévisionnel de l'opération indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

Ils comprennent notamment les coûts identifiables et contrôlables :

- directement liés à l'objet de l'opération et à la mise en œuvre de l'opération ;
- nécessaires à sa réalisation, effectivement engendrés pendant la réalisation de l'opération puis effectivement dépensés par le bénéficiaire ;
- raisonnablement estimés selon le principe de bonne gestion.

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme des opérations, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'opération et ne pas être substantielle.

Le bénéficiaire devra en informer l'Administration dès que possible.

Cette modification est soumise à l'acceptation de l'Administration.

Article 4 - Montant de la subvention et notification

4.1 L'Administration s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire selon les modalités du présent arrêté pour un montant maximal de 40 835 € (quarante mille huit cent trente-cinq euros) équivalent à 54 % du montant total estimé des coûts éligibles. Ceci constitue l'engagement ferme de l'État.

4.2 La transmission au bénéficiaire d'une copie de l'arrêté signé par l'Administration vaut notification du montant total de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1 L'ordonnateur secondaire délégué est la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

5.2 Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

5.3 Le Service responsable, correspondant unique du bénéficiaire, est :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction écologie – Division Biodiversité Est

Correspondant technique : Anne HERVOUET

Correspondant financier : Alexis BUCHET

5.4 Sous réserve de la disponibilité des crédits, le paiement de cette subvention interviendra, en un seul versement, à la signature du présent arrêté.

La subvention est imputée sur le programme 0113 « Paysages, eau et biodiversité » sous-action 710 –« Espaces protégés » comme suit :

Intitulé	Coût prévisionnel	Taux d'intervention	Centre Financier	Domaine Fonctionnel	Code activité	Montant d'intervention
Mise en œuvre du plan de gestion de la RNN du Mas Larrieu	75 344 €	54 %	0113-LAMI-E031	0113-07-43	011301MB0302	40 835 €

Le montant de cette subvention sera crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à :

Titulaire	TRESORERIE D'ARGELES-SUR-MER
Domiciliation	Banque de France
Code banque	30001
Code guichet	00631
N° Compte	C6630000000
Clé RIB	77

Article 6 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la date de fin du présent arrêté, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'opération. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité accompagné le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes à moins qu'ils ne soient disponibles sur le site des journaux officiels en application de l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements du bénéficiaire

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent arrêté, le bénéficiaire en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où un projet ou action prévu par le présent arrêté ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, il en avise la DREAL Occitanie dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé réception. L'administration informe le bénéficiaire par écrit de sa décision.

7.3 Sur le plan comptable :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention versée par la DREAL Occitanie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre.

Le bénéficiaire veille à ce que les données recueillies dans le cadre de ses actions soient considérées comme des données publiques identifiées et accessibles dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Article 8 - Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard au regard des conditions d'exécution de l'arrêté par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe le bénéficiaire de ces décisions par écrit.

Article 9 - Contrôle de l'administration

9.1 L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans les annexes techniques et financières jointes à la demande présentée par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

9.2 En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé à l'article 5 pour permettre la clôture de l'opération.

9.3 Pendant et au terme du présent arrêté, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.4 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de l'arrêté que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt général.

9.5 L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt général.

Article 10 - Évaluation

10.1 Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant le terme de l'arrêté, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

10.2 L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

10.3 L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Article 11 - Logo et mention du soutien

11.1. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la préfecture de la région Occitanie dans tous les documents produits dans le cadre de l'arrêté attributif de subvention et doit assurer une publicité adaptée. Quel que soit le support utilisé, le bénéficiaire se rapprochera de la Direction Écologie de la DREAL pour que le logo lui soit adressé et pour obtenir l'accord formel de l'apposer sur le (ou les) document(s) visé(s). Une fois que le support (mise en forme et contenu) sera finalisé, il sera adressé à la DREAL pour vérification de l'application de la charte de communication des services de l'État et validation.

11.2. La DREAL s'engage, de son côté, à être réactive, dans l'envoi du logo et dans la procédure de validation.

Article 12 - Modification

12.1 Le présent arrêté ne peut être modifié que par nouvel arrêté signé par l'Administration.

Les arrêtés ultérieurs feront partie du présent arrêté et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

12.2 La demande de modification du présent arrêté est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

12.3 Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Annexes

Les annexes I « l'opération » et II « budget global de l'opération » font partie intégrante du présent arrêté.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

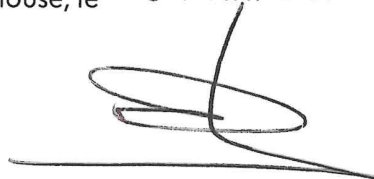
Article 15 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Article 16 - Article d'exécution

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 05 MAI 2026



Pierre-André DURAND

ANNEXE I
L'OPÉRATION

1 Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté :

Mise en œuvre du plan de gestion de la RNN du Mas Larrieu pour l'année 2026

2 Projet 1 :

<i>Charges du projet</i>	<i>Subvention de la DREAL</i>	<i>Somme des financements publics</i>
75 344 EUR	40 835 EUR	70 356 EUR

a) Objectif(s) :

Réalisation des opérations du plan de travail inscrites au plan de gestion 2021-2028

b) Public(s) visé(s) :

Tout public. Fréquentation estimée de la RNN : 500 000 personnes

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Réserve naturelle nationale du Mas Larrieu, communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Réalisé en interne par le personnel de la RNN

ANNEXE II
BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION
Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	14 900	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : DREAL OCCITANIE	40 835
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		Département(s) : Pyrénées orientales	22 000
Entretien et réparation		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Assurance		Commune(s) : Argelès-sur-Mer	7 521
Documentation		Organismes sociaux (détailler) :	
62 - Autres services extérieurs		Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Publicité, publication		Autres établissements publics	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		75 - Autres produits de gestion courante	4 988
63 - Impôts et taxes		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Impôts et taxes sur rémunération,		Aides privées	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	60 444	76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		77- produits exceptionnels	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	75 344	TOTAL	75 344
La subvention sollicitée de 40 835 EUR, objet du présent arrêté représente 54% du total des produits : (Montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00011

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS de l'Hérault relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurese

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETS 34
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Hérault, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


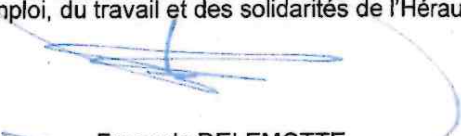
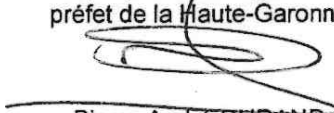

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault</p>  <p>François DELEMOTTE</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, la préfète de l'Hérault</p>  <p>Chantal MAUCHET</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00009

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS de la Haute-Garonne relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETS 31
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégant »,

Et

Patrick LECUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND,
préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.



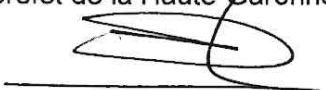
Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne</p>  <p>Patrick LECUYER</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00015

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS des Pyrénées-Orientales relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETS 66
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,
d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales
d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Pierre RÉGNAULT de la MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


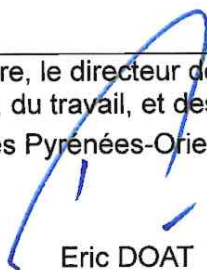


Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités des Pyrénées-Orientales</p>  <p>Eric DOAT</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet des Pyrénées-Orientales</p>  <p>Pierre RÉGNAULT de la MOTHE</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00008

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETS du Gard relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETS 30
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,
d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégant »,

Et

Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,
d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « déléataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation


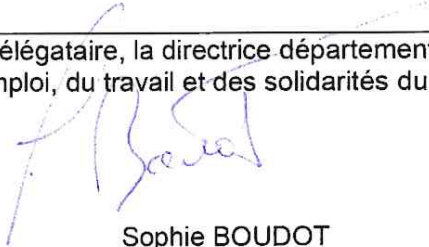
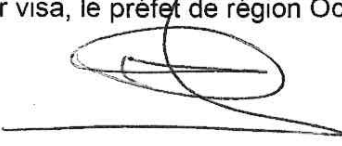
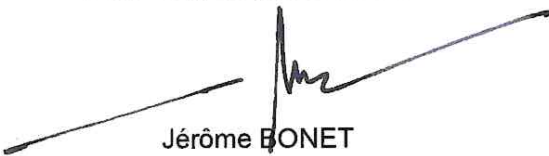
La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

- 4 MAI 2026

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard</p>  <p>Sophie BOUDOT</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, Le préfet du Gard</p>  <p>Jérôme BONET</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00005

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Ariège relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et es services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de
l'emploi,
du travail et des**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 09
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Frédéric PUJOL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Hervé BRABANT, préfet de l'Ariège,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.




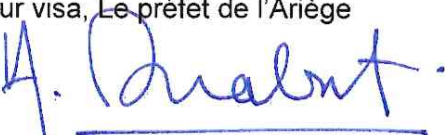
Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège</p>  <p>Frédéric PUJOL</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, Le préfet de l'Ariège</p>  <p>Hervé BRABANT</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00006

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Aude relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et es services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 11
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,
d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Aude, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Alain BUCQUET préfet de l'Aude,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

- [1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :
- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
 - au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
 - au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
 - au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.





Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude</p>  <p>Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, Le préfet de l'Aude</p>  <p>Alain BUCQUET</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00007

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Aveyron relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et es services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 12
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégant »,

Et

Franck BUFFEL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « déléataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète de l'Aveyron,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.





Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron</p>  <p>Franck BUFFEL</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, La préfète de l'Aveyron</p>  <p>Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00013

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de la Lozère relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 48
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Audrey LAYMAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


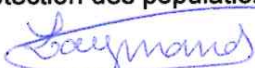

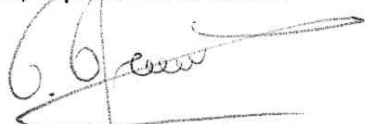
Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère</p>  <p>Audrey LAYMAND</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet de la Lozère</p>  <p>Gilles QUÉNÉHERVÉ</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00014

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP des Hautes-Pyrénées relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 65
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie,
d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


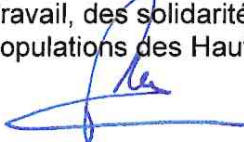


Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées</p>  <p>Grégory FERRA</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet des Hautes-Pyrénées</p>  <p>Jean SALOMON</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00010

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du Gers relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de
l'emploi,
du travail et des**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 32
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Alain CASTANIER, préfet du Gers,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


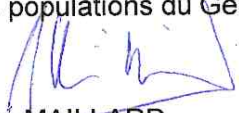


Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers</p>  <p>Antoine MAILLARD</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour le visa, le préfet du Gers</p>  <p>Alain CASTANIER</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00012

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du LOT relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 46
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Jean-Marc TOULLIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « déléataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Madame Marilyne POULAIN, préfète du Lot

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.





Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot</p>  <p>Jean-Marc TOULLIEU</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, la préfète du Lot</p>  <p>Marilyne POULAIN</p>

1 place Emile Blouin – CS 90007 - 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard 09 88 88 80 80 – Site Internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00016

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du Tarn relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 81
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Luce VIDAL-ROZOY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « déléataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Simon BERTOUX, préfet du Tarn,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants, ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


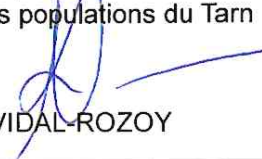


Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn</p>  <p>Luce VIDAL-ROZOY</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet du Tarn</p>  <p>Simon BERTOUX</p>

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-04-00017

Délégation de gestion 2026 de la DREETS Occitanie à la DDETSPP du Tarn-et-Garonne relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de
l'emploi,
du travail et des**

**Délégation de gestion 2026 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 82
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Vincent ROBERTI préfet du Tarn-et-Garonne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.


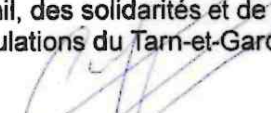


Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2026.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 4 MAI 2026

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, la directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne</p>  <p>Mohamed MEHENNI</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet du Tarn-et-Garonne</p>  <p>Vincent ROBERTI</p>